



Quels sont les différents dispositifs de formation du salarié du secteur privé ?

Vérfié le 13 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le salarié du secteur privé a accès à plusieurs dispositifs de formation. Certains permettent au salarié de choisir librement sa formation, d'autres sont encadrés par l'employeur.

Formations choisies par le salarié

Compte personnel de formation (CPF)

Le **CPF** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705>) permet à tout salarié de suivre une formation permise par ce dispositif.

Projet de transition professionnelle (PTP)

Le **PTP** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14018>) permet à tout salarié de suivre une formation pour changer de métier ou de profession.

En principe, il faut respecter une condition d'ancienneté.

Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

La **reconversion ou promotion par alternance** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13516>) vise, par une formation en alternance, à permettre au salarié de changer de métier ou de profession ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle.

Elle est mise en œuvre à l'initiative du salarié ou de l'employeur.

Ce dispositif s'adresse à tout **salarié en CDI**, y compris les salariés en **contrat unique d'insertion (CUI)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21006>).

Il s'adresse aussi au salarié sportif ou entraîneur professionnel en contrat à durée déterminée (CDD) et salarié placé en position d'activité partielle.

Le niveau de qualification du salarié doit être inférieur à celui correspondant au grade de la licence (bac+3).

Autres congés de formation

Il existe **plusieurs autres congés spécifiques**. Notamment :

- Le **congé pour examen** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2306>) permet d'obtenir une autorisation d'absence pour passer un ou plusieurs examens en vue d'acquérir un certain titre ou diplôme.
- Le **congé de formation de cadres et animateurs de jeunesse** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2299>) permet de se former ou de se perfectionner à l'encadrement ou à l'animation.

De plus, d'autres congés sont liés à la **fonction d'élus**. Par exemple :

- Le **congé de formation des conseillers des prud'hommes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2285>) permet de se perfectionner aux fonctions prud'homales.
- Le **congé de formation des représentants du personnel** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2297>) permet de suivre une formation économique ou se former aux règles en matière de santé, sécurité et conditions de travail.
- Le **congé de formation économique, sociale et syndicale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2320>) permet de se former ou de se perfectionner pour exercer des responsabilités syndicales.

Formations prévues par l'entreprise

Plan de développement des compétences

Le **plan de développement des compétences** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11267>) de l'entreprise décrit l'ensemble des formations proposées par l'employeur à ses salariés. Ces formations visent à :

- Assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail
- Veiller au maintien de leur capacité à occuper leur emploi, au regard notamment des évolutions technologiques
- Proposer aux salariés des formations qui participent au développement des compétences et à la lutte contre l'illettrisme.

➡ **À savoir** : l'employeur peut aussi prévoir dans le cadre de ce plan des actions de **bilans de compétences** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3087>) et de **validation des acquis de l'expérience (VAE)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2401>).

Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

La reconversion ou promotion par alternance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13516>) vise, par une formation en alternance, à permettre au salarié de changer de métier ou de profession ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle.

Elle est mise en œuvre à l'initiative du salarié ou de l'employeur.

Ce dispositif s'adresse à tout **salarié en CDI**, y compris les salariés en contrat unique d'insertion (CUI) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21006>).

Il s'adresse aussi au salarié sportif ou entraîneur professionnel en contrat à durée déterminée (CDD) et salarié placé en position d'activité partielle.

Le niveau de qualification du salarié doit être inférieur à celui correspondant au grade de la licence (bac+3).

Pour en savoir plus

- Recherche d'une offre de formation professionnelle continue [↗](http://www.intercariforef.org/formations/recherche-avancee-formations.html) (<http://www.intercariforef.org/formations/recherche-avancee-formations.html>)
Carif-Oref